

## Règlement du Challenge Julius Baer 2010

### 1. Organisation

- 1.1 Le Challenge Julius Baer est organisé par l'Association des Multicoques de Compétition (ci-après AMC).
- 1.2 Le Challenge Julius Baer est une compétition annuelle constituée de trois types d'épreuves :
- les régates lémaniques et Open
  - les Grands Prix, uniquement réservés aux Décision 35
  - un ProAm
- 1.3 Seules les épreuves préalablement agréées par l'AMC pourront être prises en compte. L'autorité organisatrice de chacune de ces épreuves devra s'engager à respecter le cahier des charges édicté par l'AMC, notamment en matière de sécurité, d'organisation et de médiatisation.
- 1.4 Le bateau du Challenge Julius Baer est le monotype Décision 35. Les participants inscrits au Challenge respectent les règles de classe et la jauge du Décision 35.

### 2. Calendrier officiel 2010

8-9 mai	Grand Prix du Beau Rivage Palace	CVV
22-23 mai	Open de Gland	SNNy
4 et 6 juin	Open de Versoix	CNV
5 juin	Genève-Rolle-Genève	YCG
12 juin	Bol d'Or Mirabaud	SNG
21-22 août	Open de Crans	CNC
4-5 septembre	Pro-Am la Réserve	CNV
17-19 septembre	Grand Prix CORUM	SNG

### 3. Inscription

- 3.1 Conditions préalables à l'inscription au Challenge Julius Baer :  
Les concurrents participant au Challenge doivent être membres de l'AMC et être admissibles au sens du Code d'Admissibilité de l'ISAF (ISAF Regulation Art. 19).  
Le bateau doit posséder un certificat de jauge valide.
- 3.2 Inscription :  
Chaque propriétaire de Décision 35 est inscrit par défaut au Challenge Julius Baer. Un propriétaire ne désirant pas participer au Challenge doit le notifier par écrit au Série Master avant le premier événement de la saison.

### 4. Coefficient

Les 8 épreuves agréées constituant le Challenge Julius Baer (voir §.2) reçoivent un coefficient identique de 1.

## **5. Classement**

- 5.1 Attribution des points lors des épreuves du Challenge Julius Baer:
- 5.1.1 Le système de point appliqué lors des courses sera le Système de Point a Minima, tel que définit dans l'annexe 4 des Règles de Course à la Voile (ci-après RCV).
  - 5.1.2 Deux courses doivent être validées pour constituer une épreuve, ce nombre est réduit à une course pour les épreuves programmées avec une seule course (Genève-Rolle-Genève, Bol d'Or).
  - 5.1.3 Quand 4 courses ont été validées, le score d'un bateau pour l'épreuve sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score selon RCV 89.3 (b).
  - 5.1.4 En cas d'égalité à la fin d'une régata, la règle A 8 des RCV sera appliquée.
- 5.2 Attribution des points à l'issue de chaque épreuve :
- 5.2.1 A l'issue de chaque épreuve, les bateaux reçoivent un nombre de points correspondant à leur classement dans l'épreuve. La distribution des points se fait en application du système déterminé à l'article 5.1.1
  - 5.2.2 Les points correspondant à la place occupée dans une épreuve par un bateau non inscrit au Challenge Julius Baer ne sont pas attribués.
  - 5.2.3 Un bateau ne participant pas à une épreuve sera classé DNS conformément à la règle A 4.2 des RCV.
- 5.3 Classement final du Challenge Julius Baer :
- 5.3.1 Le classement général de chaque épreuve (voir § 5.2) est considéré comme une course pour le calcul du classement général du Challenge Julius Baer et donne lieu à une attribution de points selon RCV Annexe A4.1 Système de Points a Minima.
  - 5.3.2 Lors de l'addition finale, l'épreuve où le bateau a accumulé le plus de points ne sera pas comptabilisée. Le bateau vainqueur du Challenge Julius Baer sera celui qui aura accumulé le moins de points.
  - 5.3.3 En cas d'égalité entre deux bateaux, la règle A 8 des RCV sera appliquée.

## **6. Sécurité**

- 6.1 Limitation du choix des voiles en fonction de la force du vent lors des Open et Grand Prix :
- dès 11 nœuds de vent le génois sera interdit lors des bords de près.
  - dès 18 nœuds de vent un ris sera obligatoirement pris dans la Grand Voile.
  - dès 22 nœuds de vent, aucun départ de course ne pourra être donné.
  - pendant une course, si le vent moyen dépasse pendant 1 minute 25 nœuds, la manche sera annulée.
  - le comité de course peut imposer une navigation avec un ris et Heavy Jib.
- 6.2 Mode de mesure du vent :
- Dès que la force moyenne du vent, sur une durée d'une minute, dépasse une des valeurs mentionnée sous 6.1, la limite en question s'applique.

## **7. Prix**

La remise des prix finale du Challenge Julius Baer aura lieu lors du dernier événement de la saison. A cette occasion le vainqueur recevra le Trophée du Challenge Julius Baer.

## 8. Visibilités

- 8.1 Visibilités des partenaires du Challenge Julius Baer :  
En s'inscrivant au Challenge Julius Baer, chaque propriétaire s'engage à faire figurer sur son Décision 35, pendant toutes les épreuves du Challenge, le marquage « Challenge Julius Baer » sur les deux côtés de son mât. Ceci conformément au plan prévu à l'annexe 1.2 « Visibilités » joint au présent règlement.
- 8.2 Visibilités des partenaires des Grands Prix :  
En plus des visibilités prévues à l'article 8.1, en s'inscrivant au Challenge Julius Baer, chaque propriétaire portera, lors des Grands Prix et du ProAm, les visibilités supplémentaires suivantes :
- 8.2.1 Une surface de 2 mètres de haut sur 2,5 mètres de large dans la grand-voile est laissée à la disposition de l'organisation. Cette surface est située 10 cm au dessus de la bande de ris et à 5 cm de la chute de la grand-voile.
- 8.2.2 Une série de pavillons, fournis par l'organisation, sont hissés sur l'étau dès que les bateaux sont amarrés. En cas de fort vent, ou de risque de fort vent, suite à une décision de l'organisation, les pavillons pourront exceptionnellement être amenés.
- 8.3 Toute infraction au présent article fera l'objet d'un rapport au Comité de Réclamation de l'épreuve qui pourra soit avertir le bateau concerné et lui demander de se mettre en conformité, soit le pénaliser. Une récidive pourra entraîner l'exclusion de l'épreuve du bateau en question.

## 9. Communication

- 9.1 En coordination avec la société Grand Chelem Management SA (ci-après GCM SA) et sous réserve de la conclusion des accords adéquats avec les organisateurs des épreuves, l'AMC s'engage à mettre en place, ou à faire mettre en place :
- Le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation (textile, podium pour la remise des prix, podium back drop, panneau des résultats, signalétique, etc.).
  - Les outils de communication (affiche, flyers, etc..) nécessaires à la visibilité des différentes épreuves du Challenge.
  - La coordination d'un service de presse de base lors des différentes épreuves du Challenge Julius Baer organisées par l'AMC.
  - Tout ce qui est nécessaire auprès de la presse écrite, radio et TV pour optimiser la visibilité du Challenge Julius Baer auprès du grand public.
  - Un site Internet permettant une communication permanente du Challenge Julius Baer vers le grand public.
- 9.2 Les équipages, en accord avec leurs sponsors, s'engagent à favoriser et à participer personnellement, dans la mesure de leurs disponibilités professionnelles, aux différents événements de communication et de promotion.
- 9.3 Lors des régates du Challenge Julius Baer, les bateaux peuvent être équipés d'une balise GPS fournie par l'organisation du Challenge Julius Baer. Cette balise transmet les informations nécessaires à la réalisation du suivi de course sur Internet.

## 10. Modification du règlement

Le règlement de l'année en cours ne peut pas être modifié pendant la période comprise entre la première régate du calendrier (cf. Art. 2) et la remise des prix du Challenge Julius Baer.

## **11. Réclamation – Litige – Recours**

- 11.1 Arbitrage des épreuves du Challenge Julius Baer :  
Chaque épreuve du Challenge Julius Baer est arbitrée par un Comité de Réclamation constitué conformément aux RCV. Ses prérogatives sont celles définies par les RCV, éventuellement modifiées par les prescriptions et toute autre instruction de l'Autorité Nationale concernée ou les instructions de course.
- 11.2 Litiges et interprétations à propos du présent règlement :  
Les litiges et interprétations à propos du présent règlement sont soumis au Série Master qui réunira une commission ad hoc.
- 11.3 Litiges et interprétations à propos de la jauge :  
Les litiges, interprétations ou toutes questions concernant la jauge sont soumis à la Commission Technique par l'intermédiaire du site internet du Challenge Julius Baer. La Commission Technique répondra au moyen d'un Avis dans les deux semaines suivant la réception de la demande.
- 11.4 En s'inscrivant au Challenge Julius Baer, un propriétaire s'engage à n'utiliser d'autres recours que ceux explicitement prévus par les RCV et par le présent règlement.

## **12. Décharge de responsabilité**

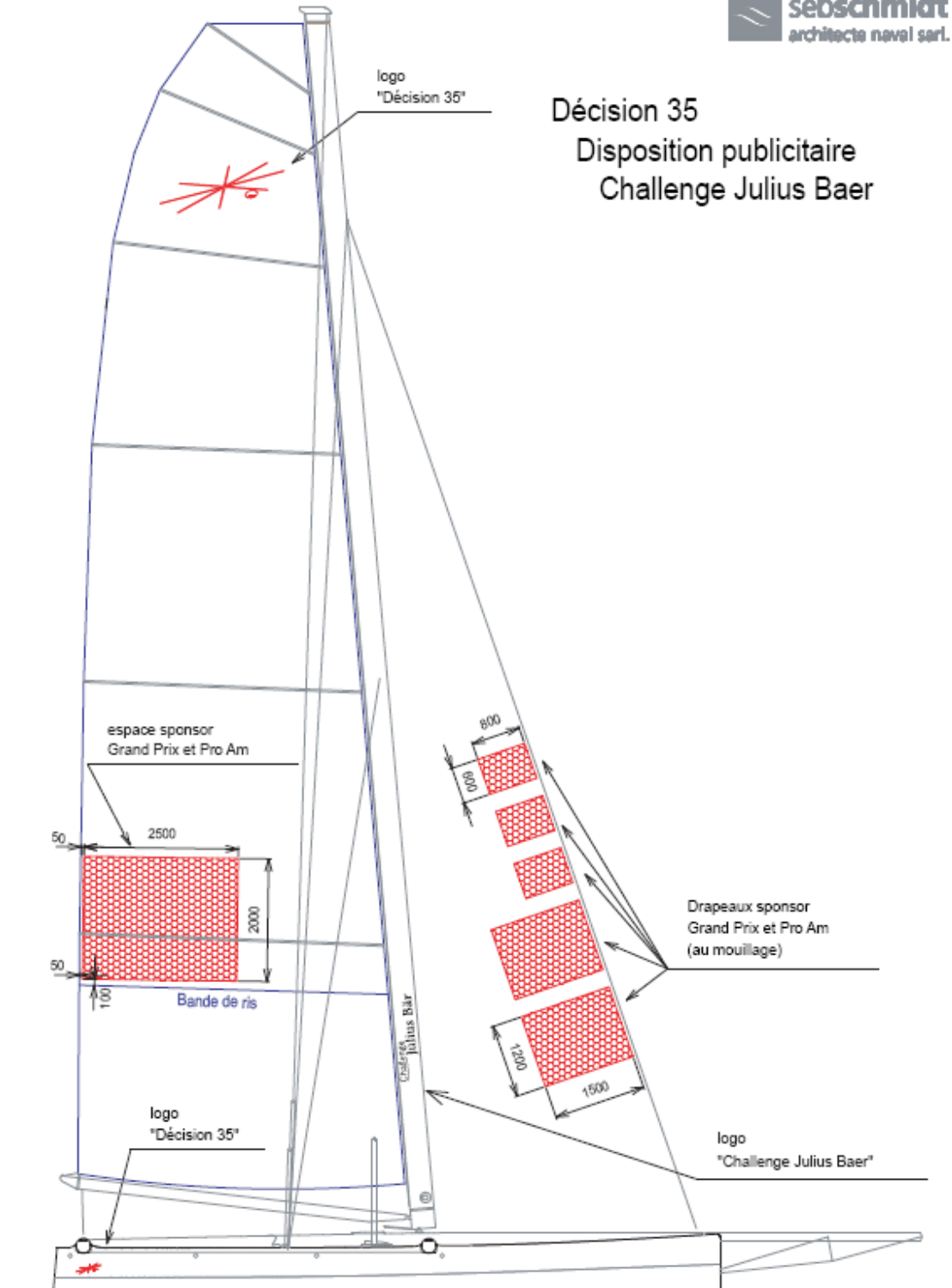
Les concurrents participent au Challenge Julius Baer à leurs propres risques (règle 4 des RCV, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre du Challenge, aussi bien avant, pendant, qu'après les régates.

## Annexe 1 : Visibilités

### 1.1 Plan de disposition des visibilités



#### Décision 35 Disposition publicitaire Challenge Julius Baer



## 1.2 Position du logo sur le mât

